

## La doctrine sociale de Laudato si'.

Jean-Yves Naudet

*Professeur émérite de l'Université d'Aix-Marseille, président de l'Association des économistes catholiques (AEC), membre de l'Académie catholique de France. Dernier ouvrage paru: La Doctrine sociale de l'Église, T. 2 Les « choses nouvelles » d'aujourd'hui (PUAM, 2015)*<sup>1</sup>.

Rarement un texte pontifical aura provoqué, à côté de réactions positives ou enthousiastes, autant de réactions négatives, de la part de ceux que j'ai appelé les « papo-sceptiques ». Au-delà des propos excessifs, on trouve trois critiques majeures vis-à-vis du texte de l'encyclique Laudato si' et donc du pape François. Il y a d'abord ceux qui considèrent que François rompt avec la doctrine sociale de l'Église et donc avec l'enseignement de ses prédécesseurs. C'est sur ce point-là seulement que porte cette communication consacrée aux aspects doctrinaux du texte pontifical, car s'il y avait rupture, on ne serait plus dans la doctrine, un pape ne pouvant enseigner dans ce domaine autre chose que la doctrine issue de la révélation et de la tradition. Les deux autres aspects critiques sont évoqués dans les communications abordant les aspects prudents: d'une part le pape aurait condamné l'économie de marché et se situerait dans une tout autre logique économique, et d'autre part il s'alignerait sur des thèses scientifiquement contestables à propos du réchauffement climatique<sup>2</sup>. 1. Intervention au VIIe colloque Actualité de la doctrine sociale de l'Église, Paris, 17 octobre 2015. Le style oral a été respecté (Ndlr). 2. Cf. pages suivantes, les articles de Gérard Thoris, Pierre de Lauzun et Stanislas de Larminat (Ndlr). 001-186-Articles-LP69-pourBAT.indd 29 07/04/16 13:30 30 La doctrine sociale de Laudato si' Pour ce qui me concerne, j'en reste à la question de la doctrine sociale de l'Église. Celle-ci constitue un corpus cohérent qui démarre avec Rerum novarum de Léon XIII en 1891. Bien entendu, elle s'appuie sur des racines solides plus anciennes: la foi, la Révélation, les fondements théologiques et bibliques. Mais elle s'appuie aussi sur la raison. Pour la doctrine sociale au sens strict, en près de 125 ans, le magistère, notamment romain, a fourni de nombreux textes, à commencer par les encycliques sociales, qui constituent un ensemble très riche, reposant sur un certain nombre de notions fondamentales qui, comme l'avait indiqué Jean-Paul II, engagent l'autorité du magistère. C'est pour cela qu'on utilise le mot doctrine, beaucoup plus fort que le simple discours ou l'enseignement, même si ces termes sont aussi utilisés. Une lecture attentive du texte de François montre que tous ces fondamentaux, sans aucune exception, sont présents dans cette encyclique, avec les définitions les plus classiques. Naturellement, comme Benoît XVI l'avait souligné, s'il n'y a qu'une doctrine sociale, chaque pontife met plus l'accent sur un point ou un autre, approfondit plus l'un des concepts, bref apporte sa marque personnelle en éclairant les principes permanents d'une lumière toujours nouvelle. François le dit lui-même très bien, son texte « s'ajoute à la doctrine sociale de l'Église ». Il s'y ajoute, il n'en retranche rien. Comment pourrait-il en être autrement? Comme je viens de le rappeler, si un pape disait le contraire de l'un de ses prédécesseurs, on ne serait plus dans un domaine doctrinal. À un moment de l'histoire Ce qui rend cette évidence un peu obscure, c'est que chaque pape écrit à un moment de l'histoire et donne à son texte des applications dans un domaine ou un autre et des pistes de solutions concrètes qui n'entrent pas, comme le disait également Jean-Paul II, dans le cadre propre du magistère, mais qui relèvent d'un domaine plus « prudentiel » et qui sont données dans un esprit de sollicitude pastorale, pour ne pas en rester aux principes généraux. Cela

nous fournit quelques pistes. Tout d'abord une encyclique se lit en tenant compte du contexte politique, social, économique : Léon XIII est très marqué par la question sociale du XIX<sup>e</sup> siècle, Pie XI par les totalitarismes nazis et communistes et par la crise de 29, Jean XXIII ou Paul VI par la décolonisation et l'émergence du tiersmonde et donc la « question sociale devenue mondiale », ou encore Jean-Paul II par la chute du mur de Berlin et l'effondrement du communisme, cédant la place au marché généralisé et l'amenant à se demander si « le capitalisme est le système social qui l'emporte ». Benoît XVI se situe dans un monde globalisé et s'interroge légitimement sur la mondialisation et ses effets sur la planète entière. François, pour sa part, est dans un monde où les préoccupations environnementales ont pris une grande importance

et, même si ses prédécesseurs en avaient déjà parlé, il est logique, compte tenu aussi de sa personnalité et du nom qu'il a choisi, qu'il consacre une encyclique à ce thème d'actualité. En outre, une encyclique sociale n'a pas vocation à reprendre tout ce qui a été déjà abordé et approfondi dans les textes précédents. Il faut donc la lire en ayant à l'esprit tout ce qui en est comme la base même, puisque c'est un corpus complet et non un ensemble de prises de positions autonomes. Ce que dit François ne rend ni obsolète, ni inutile ce qu'ont écrit ses prédécesseurs, mais il apporte sa pierre à un édifice patiemment construit. Il ne détruit pas, il agrandit. Ceux qui trouvent qu'il fait « régresser » la doctrine sociale confondent celle-ci avec un programme politique ou de gouvernement. L'élection d'un nouveau pape n'est pas une alternance politique qui efface le passé, mais qui l'enrichit. C'est le respect de la Tradition, comme de l'apport nouveau de chaque pontife. Il suffit de regarder les références et citations de l'encyclique pour s'en persuader. Le pape François cite abondamment ses prédécesseurs, et tout particulièrement les deux derniers, Jean-Paul II (cité quarante fois dans le texte ou en note) et Benoît XVI (cité trente-deux fois). Beaucoup d'éléments que certains critiquent comme représentant une rupture avec le passé ne sont en réalité que des citations des papes précédents. L'élément plus novateur est dans le fait que François cite également de nombreuses conférences épiscopales. Cela vise à donner des exemples plus concrets et il est vrai que, même si le successeur de Pierre a un rôle spécifique et déterminant, notamment en matière de doctrine, tous les évêques contribuent à l'enseignement magistériel, étant tous successeurs des apôtres. Cela n'enlève rien aux spécificités du ministère du pape, qui est certes l'évêque de Rome, mais aussi qui préside le collège des évêques et en assure l'unité. Tous les principes de base de la doctrine sociale de l'Église sont présents dans ce texte, depuis la dignité de la personne humaine, jusqu'à la subsidiarité, en passant par la solidarité, la destination universelle des biens en lien avec la propriété privée, le rôle des corps intermédiaires et de la famille et, naturellement, le bien commun. Là encore, suivant les thèmes abordés et les moments de l'histoire, il est logique que chaque encyclique sociale développe plus un principe qu'un autre, mais aucune des définitions que donne François ne contredit celles de ses prédécesseurs. François lui-même l'explique très bien quand il dit que cette lettre « s'ajoute au Magistère social de l'Église » (*Laudato si'*, n. 15). Ajouter n'est pas retrancher.

001-186-Articles-LP69-pourBAT.indd 31  
07/04/16 13:30 32 La destination universelle des biens Un exemple tout à fait intéressant est fourni par la propriété privée. Certains se sont émus de l'insistance du pape sur la destination universelle des biens, à laquelle la propriété privée est soumise: si les biens sont destinés à tous, n'est-ce pas du collectivisme, voire du communisme ? En réalité, même une connaissance superficielle de l'enseignement social de l'Église montre que c'est conforme à toute la tradition de l'Église. Thomas d'Aquin avait déjà clairement expliqué cela, distinguant

la question de la propriété des biens, légitime et conforme au droit naturel, de celle de l'usage des biens, destinés à tous, car donnés par Dieu à tous les hommes dès la Création. Cette destination universelle des biens est de droit naturel. Aucun pape n'a dit le contraire. Ceux qui ont été choqués par la phrase suivante de l'encyclique (n. 93): « Le principe de la subordination de la propriété privée à la destination universelle des biens et, par conséquent, le droit universel à leur usage est une règle d'or du comportement social et "le premier principe de tout l'ordre éthico-social" » devraient savoir que la fin de cette phrase est de Jean-Paul II. Et c'est encore à Jean-Paul II que François fait appel en disant dans le même paragraphe qu'il « a expliqué que l'Église défend certes, le droit à la propriété privée, mais elle enseigne avec non moins de clarté que sur toute propriété pèse toujours une hypothèque sociale ». Mais il faut rappeler que le chapitre IV de *Centesimus annus* de Jean-Paul II s'intitulait « Propriété privée et destination universelle des biens ». "Et", non pas "ou". La question centrale est donc de chercher comment concilier les deux, et non comment détruire la

propriété au nom de la destination universelle des biens, ou comment détruire la destination universelle au nom de la propriété privée. Léon XIII avait montré comment la propriété privée pouvait largement contribuer à la destination universelle des biens, en particulier en affirmant « qui en manque y supplée par le travail », autrement dit celui qui travaille perçoit un salaire qui lui permet d'accéder aux biens. Cela pose diverses questions, allant du juste salaire au chômage, mais cela n'oppose pas les deux notions. Jean-Paul II ajoute pour sa part que le propriétaire a le devoir de faire fructifier sa propriété, créant ainsi des biens, des emplois, des revenus pour tous, ce qui contribue à la destination universelle des biens: une propriété non exploitée ou valorisée perd de sa légitimité, et le propriétaire doit être vu comme un bon intendant plus que comme quelqu'un ayant un pouvoir arbitraire. François le dit à sa façon: « Celui qui s'approprie quelque chose, c'est seulement pour l'administrer pour le bien de tous » (n. 94). Mais il peut arriver que la propriété ne suffise pas à assurer à tous la destination universelle des biens, par exemple pour ceux qu'on appelle La doctrine sociale de *Laudato si'* 001-186-Articles-LP69-pourBAT.indd 32 07/04/16 13:30 33 « les exclus » ou encore pour de larges fractions du tiers-monde, et, dans ce cas, la destination universelle des biens fait obligation morale à ceux qui possèdent d'aider ceux qui n'ont rien: la propriété s'efface alors devant le devoir de solidarité. Mais on n'est pas, comme avec le marxisme, dans une contestation idéologique de la propriété privée; on est dans les droits des uns et les devoirs des autres. La solidarité, la charité, indispensables dans ce cas, n'ont rien à voir avec le collectivisme obligatoire. Mais une obligation morale est plus qu'un simple conseil! Notons d'ailleurs que quand François cite les évêques du Paraguay: « Tout paysan a le droit naturel de posséder un lot de terre raisonnable » (n. 94), il ne défend pas un principe collectiviste, mais, comme l'avait fait Léon XIII, l'idée que tous ont vocation à devenir propriétaires: ce n'est pas la disparition, mais la généralisation de la propriété privée que l'Église propose ! De même, au n. 152, il met en avant « la possession d'un logement [qui] est très étroitement liée à la dignité des personnes et au développement des familles. C'est une question centrale de l'écologie humaine ». Là encore, c'est François lui-même qui, dans ce cas, met en avant l'importance de la propriété, ici des logements. C'est déjà ce que disait Léon XIII, parlant d'un logement et d'un lopin de terre, donnant à chacun une certaine zone d'autonomie familiale. François ne rompt en rien avec la doctrine sociale de l'Église. Bien entendu, il met des accents différents: si tous les papes écrivaient la même encyclique, cela ne servirait à rien. On comprend qu'un Léon XIII, confronté à la montée des idées marxistes collectivistes, ou un Jean-Paul II, attentif aux ravages du communisme, se préoccupent plus de mettre la

lumière sur la défense de la propriété, qu'un François, confronté à une question, celle de l'écologie, dans laquelle la définition des droits de propriété n'est pas spontanément évidente à traiter. Le principe de subsidiarité Un autre exemple est fourni par l'idée d'une « autorité politique mondiale », qui a provoqué des réactions diverses, certains s'insurgeant à juste titre contre l'idée d'un gouvernement mondial centralisateur, à un moment où bien des organisations internationales montrent leur inefficacité ou leur pouvoir de nuisance, avec des mesures radicalement opposées à ce que l'Église propose. Ici à nouveau, que de confusions. D'abord, cette idée d'autorité mondiale est présente chez ses prédécesseurs, chez Benoît XVI dans *Caritas in veritate*, mais aussi déjà chez Jean XXIII, les deux étant d'ailleurs cités par François (n. 175). Il est vrai que la citation de *Caritas in veritate* faite par François est tronquée au milieu, mais il suffit de se reporter au texte complet de Benoît XVI pour voir qu'un des mots Jean-Yves Naudet 001-186-Articles-LP69-pourBAT.indd 33 07/04/16 13:30 34 clefs dans cette affaire, à côté du bien commun, c'est le principe de subsidiarité. Il est évident qu'une autorité mondiale, que Benoît XVI avait, dans un commentaire, présentée comme d'abord morale, n'est pas un gouvernement mondial, qui semblerait bien irréaliste aujourd'hui. Autre principe essentiel de la

doctrine sociale, le bien commun. François le cite vingt-neuf fois dans son encyclique. Sa définition est tout à fait classique. Dans tous les domaines où il nous appelle à réfléchir, notamment sur le sens de l'économie (n. 194), il insiste sur les responsabilités de tous en vue du bien commun. Cela veut dire responsabilités des politiques, des dirigeants d'entreprise, mais aussi de tous les corps intermédiaires, et donc du tissu associatif et de la société civile, mais encore de la famille et enfin de chacun d'entre nous. Il donne même des conseils très concrets en matière « d'éducation à la responsabilité environnementale » (n. 211): de petits efforts quotidiens dont « il ne faut pas penser que ces efforts ne vont pas changer le monde » (n. 212). On est donc loin de l'image véhiculée par certains d'un pape qui ne verrait de salut que dans le recours à l'État et qui assimilerait bien commun et collectivisme. Il met chacun devant ses responsabilités, parce que les choses ne changeront que quand chacun aura changé son cœur et ses comportements. François explique que chacun a une part de responsabilité dans le bien commun. Qu'il considère que le politique soit le responsable ultime du bien commun est conforme à l'enseignement permanent de l'Église et n'a rien de révolutionnaire, mais, comme le disait Benoît XVI, il n'y aura pas de société juste s'il n'y a pas d'abord des hommes justes. François précise en outre que le bien commun exige « le développement des divers groupes intermédiaires, selon le principe de subsidiarité » (n. 157), autre principe de base de la doctrine sociale. Et il rappelle une nouvelle fois ce principe de subsidiarité au n. 196. Qu'un autre mot clef de la doctrine sociale, celui de solidarité, soit cité onze fois ne surprendra pas non plus chez François et ce thème revient sous d'autres expressions tout au long du texte, tandis que les mots de « pauvres » et de « pauvretés » reviennent soixante-cinq fois! L'option préférentielle pour les pauvres n'est pas une nouveauté dans l'Église ! Un texte éthique Autre principe essentiel, les corps intermédiaires, ce qui existe entre l'individu et l'État, ce qui anime la société civile et qui permet d'éviter les dérives du collectivisme comme de l'individualisme. Si l'expression « corps intermédiaires » n'existe pas dans ce texte, on trouve son équivalent avec « groupes intermédiaires » ou encore « organismes non La doctrine sociale de Laudato si' 001-186-Articles-LP69-pourBAT.indd 34 07/04/16 13:30 35 gouvernementaux et associations intermédiaires », tandis que le terme « associations » figure cinq fois et le mot « communauté » treize fois, dont six au pluriel. Quant à la famille, elle est en permanence présentée comme la cellule de base de la société, et le mot famille est cité dix-sept fois.

Affirmer que « la famille se distingue spécialement comme la cellule de base de la société » (n. 157) ou encore dire : « Je veux souligner l'importance centrale de la famille » (n. 213) et citer immédiatement Jean-Paul II pour dire avec lui que « contre la culture de la mort, la famille constitue le lieu de la culture de la vie » peut difficilement apparaître comme une rupture avec son saint prédécesseur et avec l'enseignement de la doctrine sociale sur la famille. Quant à la notion de dignité humaine, de dignité de la personne, qui est le point central de la doctrine sociale, elle irrigue tout le texte et le mot lui-même s'y retrouve vingt-trois fois. Que le pape ajoute que la dignité spécifique de la personne humaine ne peut pas conduire à mépriser le reste de la création ne surprendra pas dans la bouche d'un pape. Prendre soin de toute la création, en admirer la beauté, est demandé à chaque chrétien et François dit bien que si l'homme a une dignité infinie, lui qui est créé à l'image de Dieu, « les autres êtres vivants ont une valeur propre devant Dieu » (n. 69) et c'est justement en raison de sa dignité unique que l'homme est appelé à respecter la création et son « mode d'emploi ». Dans les séminaires, les cours de théologie morale distinguent ceux de morale fondamentale et ceux de morale sectorielle. La doctrine sociale de l'Église fait partie de cette dernière catégorie, sous le nom de morale sociale ou d'éthique appliquée au champ social. Il n'est donc pas surprenant de voir combien cette question de l'éthique est centrale dans l'encyclique : le terme est cité vingt-six fois (et celui de morale sept fois), alors qu'un mot comme « État » n'y figure que huit fois. On voit bien que

le pape ne s'exprime pas d'abord en « économiste » ou en « politique », ce n'est pas son rôle, mais en moraliste. Cela ne l'empêche pas de critiquer les mécanismes économiques et politiques, ou d'en proposer d'autres, avec une très grande fermeté, mais c'est d'abord un appel à la conscience, à l'éthique, qu'il lance. On y trouve d'ailleurs l'idée, très thomiste, que la loi ne suffit pas à tout régler: L'existence de lois et de normes n'est pas suffisante à long terme pour limiter les mauvais comportements, même si un contrôle effectif existe. Pour que la norme juridique produise des effets importants et durables, il est nécessaire que la plupart des membres de la société l'aient acceptée grâce à des motivations appropriées et réagissent à partir d'un changement personnel (n. 211). JeanYves Naudet 001-186-Articles-LP69-pourBAT.indd 35 07/04/16 13:30 36 Ce qui nécessite de solides vertus. La loi ne suffit donc pas, d'où le rôle de la morale, donc de l'éducation. L'écologie de François est une « écologie intégrale » comprenant, ce que Jean-Paul II avait déjà expliqué, l'écologie de la nature et l'écologie humaine. D'où sa critique de certains mouvements écologistes: Il est préoccupant que certains mouvements écologiques qui défendent l'intégrité de l'environnement et exigent avec raison certaines limites à la recherche scientifique, n'appliquent pas ces mêmes principes à la vie humaine. En général, on justifie le dépassement de toutes les limites quand on fait des expérimentations sur les embryons humains vivants (n. 136). Le respect de la vie En effet « tout est lié », répète sans cesse François: le respect de la nature et le respect de l'homme. L'écologie humaine implique le respect de la vie comme celui des conditions (y compris sociales) de vie. Les mouvements qui ont applaudi des deux mains l'encyclique de François sont-ils d'accord avec sa défense de la famille et de la culture de la vie et donc avec sa condamnation de toutes les atteintes à la vie humaine, au début comme à la fin de la vie ? Pour François, « tout est lié, et la protection authentique de notre propre vie comme de nos relations avec la nature est inséparable de la fraternité, de la justice ainsi que de la fidélité aux autres » (n.70). Benoît XVI ne disait pas autre chose dans Caritas in veritate, quand il écrivait que « la question sociale est devenue radicalement anthropologique »: la question sociale (et donc l'enseignement social de l'Église) concerne l'homme tout entier, les questions sociales au

sens étroit aussi bien que le respect de la vie et que le respect des conditions dans lesquelles les hommes vivent: tout cela est lié. « Tout est lié » est sûrement une clef de lecture de l'encyclique. Benoît XVI avait lié dimension sociale et respect de la vie ; François y ajoute le respect de notre environnement. Quand François répète : « Je suis un fils de l'Église », tout est dit; il n'est pas un pape de rupture, faisant table-rase du passé. Bien sûr, il apporte son propre éclairage, venu de sa propre histoire et de sa propre sensibilité : il n'a pas choisi le nom de François pour rien; mais il ne bouleverse pas l'enseignement social de l'Église, en réalité, il l'enrichit. Accueillons son enseignement à la lumière de ce que disait Benoît XVI: La doctrine sociale de Laudato si' 001-186-Articles-LP69-pourBAT.indd 36 07/04/16 13:30 37 Il n'y a pas deux typologies différentes de doctrine sociale [...] mais un unique enseignement, cohérent et en même temps toujours nouveau. Il est juste de remarquer les caractéristiques propres à chaque encyclique, à l'enseignement de chaque Pontife, mais sans jamais perdre de vue la cohérence de l'ensemble du corpus doctrinal. [...]. La doctrine sociale de l'Église éclaire d'une lumière qui ne change pas les problèmes toujours nouveaux qui surgissent (CV, n. 12)